



# Méthanisation, une industrie pas si durable que ça

La méthanisation est présentée par les pouvoirs publics et les principaux acteurs du monde agricole comme une source de progrès et de modernité.

Eau & Rivières de Bretagne avait déjà fait savoir en 2015 sa position et ses réserves sur le sujet, l'association avait rappelé le risque d'un développement quasi anarchique de ces activités et d'une multiplication des pollutions accidentelles. De plus la méthanisation n'enlève en rien l'azote et le phosphore (en large excès en Bretagne) qui se retrouvent en totalité dans l'éluat de sortie. Aujourd'hui le constat est clair : les unités de méthanisation tout comme les installations d'élevages industriels n'ont pas démontré que le risque de pollution accidentelle est maîtrisé. Ces installations n'offrent aucune garantie suffisante consistant à préserver l'environnement et plus particulièrement les milieux aquatiques.

## Tout faux...

A titre d'exemple, une installation de méthanisation située dans un village touristique du littoral, à proximité de l'estuaire de la Vilaine, proche d'une zone Natura 2000, en surplomb d'un ruisseau qui passe dans un sentier botanique classé en ZNIEFF a provoqué à plusieurs reprises la mort de la faune piscicole sans avoir été inquiété par les services de la préfecture du Morbihan. En effet, l'installation a pollué à plusieurs reprises un petit affluent de la Vilaine en 2013, 2015, 2016 et 2017. Les dysfonctionnements de l'installation avaient pourtant été relevés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Morbihan et l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) depuis la première pollution. En 2013 la DDPP avait mis en demeure l'installation de respecter les prescriptions de son autorisation d'exploiter datant du 18 juillet 2011 ; il s'agissait de réaliser un bassin de rétention afin de prévenir toute pollution accidentelle. Lors des contrôles par les services de L'État, le non-respect de cette mise en demeure a été confirmé. Au lieu de prononcer une sanction administrative les services de L'État, sur la base d'une simple lettre, ont choisi de repousser le délai d'exécution des travaux. Pire, la mise en demeure a été levée alors que les travaux réalisés par l'exploitant se sont révélés insuffisants. Entre la mise en demeure et la réalisation des travaux les inspecteurs de l'AFB ont relevé 4 pollutions en provenance de cette unité de méthanisation. Grâce à la mobilisation citoyenne et à la veille des associations de protection de l'environnement, ces faits ne sont pas



© Collectif Arzal en danger

A GAUCHE DU MÉTHANISEUR, LES ARBRES BORDENT UN CHEMIN EN CONTREBAS DUQUEL PASSE LE RUISSEAU POLLUÉ.

restés impunis. Alerté par le collectif Arzal en Danger et en concertation avec Bretagne Vivante, Eau & Rivières de Bretagne a déposé plainte auprès de l'AFB pour des faits de pollutions des eaux en 2017. Le 21 janvier 2017 l'unité de méthanisation comprenant une cuve de 6 000 m<sup>3</sup> construite en surplomb d'un ruisseau avait laissé s'écouler 20 000 litres de digestat entraînant une mortalité piscicole sur un linéaire d'un kilomètre. Ayant déjà été condamnée en 2016 pour des faits similaires, la société exploitant l'unité de méthanisation a été de nouveau condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Vannes le 15 janvier 2018 à payer une amende de 3 000 euros, Eau & Rivières de Bretagne s'était constituée partie civile lors de l'audience.

Compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires le cas cité ici risque non pas de relever de l'exception mais du cas d'école. En effet, un groupe de travail « méthanisation » dirigé par Sébastien Le Cornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique, a présenté le 28 mars dernier ses conclusions ; celles-ci ont confirmé la volonté d'accélérer l'installation des unités de méthanisation. Il est évident que raboter la concertation et la consultation du public sur ces projets ne fera pas gagner du temps. Au contraire, des installations inadaptées au milieu et sans participation du public ne feront qu'augmenter le risque contentieux et donc les délais de réalisations.

Briec Le Roch

## Méthanisation

L'Etat prévoit réduire les délais d'instruction de 1 an à 6 mois et d'augmenter le seuil applicable à l'autorisation à 100 tonnes de matière traitée par jour contre 60 aujourd'hui.